



DELIBERATION N° 8

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le vingt-un juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées AO n° 319 et AO n° 320, de 30 m² chacune, le long du chemin de la Tour. Ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune.

L'Office 64 de l'Habitat va déposer prochainement une demande de permis de construire portant sur un programme immobilier de 56 logements, répartis en 34 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale, sur la propriété dite Lartigue située rue Paul Biremont/Impasse La Fabrique/Chemin de la Tour.

Dans le cadre du projet, il est prévu de créer une sortie par le chemin de la Tour après passage sur les parcelles AO n° 319 et AO n° 320 qui constituent des parties accessoires au chemin de la Tour.

Pour des raisons pratiques et administratives, il convient d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Il convient de préciser que cette incorporation et ce classement dans la voirie communale ne nécessitent pas d'enquête publique. En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de cette procédure les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour

Objet :
**Intégration des
parcelles AO 319 et
320 dans le
domaine public
communal**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. décide d'intégrer les parcelles cadastrées AO n° 319 et AO n° 320 dans le domaine public communal.

. charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 22 juillet 2015

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/07/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/07/2015